

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AVENANT MARCHÉ DE MATÉRIELS ET MAINTENANCE INFORMATIQUE

Séance du 24 juillet 2023
Dûment convoqué le 18 juillet 2023

En l'an 2023, le lundi 24 juillet 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (28) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSÀ, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN.

Pouvoirs (3) : A. HUG (à H. BAUDET), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), M. RIFF (à S. PONSÀ).

Secrétaire de séance : Philippe PETITQUEUX
Acte n° : CCPC-2023205-19

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 13 Septembre 2020 portant sur l'attribution du marché de matériels et de maintenance informatiques.

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique (CCP), qui stipule,

* dans son article R2194-2, qu'un marché public peut être modifié : « lorsque des travaux, fournitures ou services...supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques ou économiques... ».

VU la délibération du 8 août 2022 portant avenant d'un montant de 35 000€HT suite à la mise place de nouvelles missions et compétences (Maison France service, conseiller numérique, petite ville de demain et Campus connecté).

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a étendu ses missions et compétences (gestion informatique de l'école de Font Romeu) qui nécessite un besoin en équipement et maintenance informatique qui ne figurait pas au contrat initial.

CONSIDÉRANT que ces modifications respectent les prescriptions du Code de la commande publique précité,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le vendredi 21 juillet 2023,

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-19-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner les modifications requises ci-dessous :

Entreprise	Montant initial marché € HT	Modifications introduites par l'avenant	Montant avenant € HT	% écart	Nouveau montant marché € HT
900K	+Avenant 105 000€	Matériels et maintenance informatique	52 500€	50%	157 500€

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'accepter l'avenant pour le marché de matériels et maintenance informatique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-19-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

